Fax: 01 30 42 33 11



MAIRIE DE GUERVILLE

Tél.: 01 30 42 63 22

ARRONDISSEMENT

MANTES-LA-JOLIE

CANTON

DE

GUERVILLE

CM N° 2013-07

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI ONZE JUILLET DE LØAN DEUX MIL TREIZE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Jeudi ONZE JUILLET

Date de Convocation 4 JUILLET 2013

Date d'Affichage **04 JUILLET 2013**

Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents :12 Votants : 15 LIZERAY Lionel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie.

Absents excusés: Mme JUMELLE Michèle, Mr MATHIEU Jean-Michel, Mr MENARD Luc,

Formant la majorité des membres en exercice

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance

Etaient présents : Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme COCHIN Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUIGOU Alain, Mr LE BRIS Jacques, Mr

publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULLAND - Maire.

Mme PAYET Laurence.

Pouvoirs : Mr BARRIER Marc a donné pouvoir à Mme RIBAUT Sylvie. Mme DIAS Annie a donné pouvoir à Mme COCHIN Corinne.

Mr VERNIER Jean a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne. Secrétaire de séance : Mme PLACET Evelune.

L'Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2013.
- Décision modificative budaétaire.
- Frais de scolarité 2013 2014 Enfants extra muros hors collectivité CAMY.
- 4. Approbation du Compte administratif Exercice 2012 Budget assainissement de la CAMY.
- 5. Approbation du Compte administratif Exercice 2012 Budget Eau Potable de la CAMY.
- 6. Approbation du Compte Administratif exercice 2012 Budget de la Zone d'Aménagement des Graviers de la CAMY.
- 7. Approbation du Compte Administratif Exercice 2012 Budget principal de la CAMY.
- Approbation du rapport annuel du service de l'Eau Exercice 2012.
- 9. Ouestions Diverses.
- 10. Informations.

M. LE MAIRE soumet DEUX points supplémentaires :

- 1. Demande d'aide auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du contrat triennal 2012 2013 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
- 2. Délégation au maire et aux adjoints au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal accepte.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2013,

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 mai 2013 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BURST fait remarquer que la rédaction de ce compte-rendu peut laisser croire que le constat de la dangerosité du bassin de Fresnel émane d'un jugement personnel. Il tient à confirmer que ce constat émane bien des pompiers.

N° 2013-07-001 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2013-002 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer les écritures comptables rendues nécessaires afin de procéder à des ajustements de crédits.

Il propose la décision modificative budgétaire exposée ainsi qu'il suit et invite les membres présents à se prononcer sur ce point :

Il est donc proposé d'effectuer les écritures comptables ainsi qu'il suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	023	023	Virement à la Section d'Investissement	+ 4.200,00 €
D	014	73924	Fond de solidarité des Communes de la région lle-de- France	- 4.200,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Recettes (R)					
R		021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	+ 4.200,00 €
D	55	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 800,00 €
D	55	23	2313	Constructions	- 10.200,00 €
D	58	21	21312	Bâtiments scolaires	+ 2.100,00 €
D	58	21	21318	Autres bâtiments publics	+ 1.400,00 €
D	58	21	2184	Mobiliers	- 1.400,00 €
D	58	21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2.100,00 €
Dépenses (D)/ Recettes (R)	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant •
D	59	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4.200,00 €
D	Non affecté	21	2116	Cimetières	+ 5.800,00 €
D	Non affecté	21	21318	Autres bâtiments publics	+ 4.500,00 €
D	Non affecté	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 2.300,00 €
D	Non affecté	21	2182	Matériel de transport	+ 34.100,00 €€
D	Non affecté	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1.300,00 €
D	OFI	020	020	Dépenses Imprévues	- 38.600,00 €

- APRES AVIS de la Commission Toutes Commissions en date du 09 JUILLET 2013.
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-07-002 FRAI\$ DE \$COLARITE — 2013-2014 — ENFANT\$ EXTRA MURO\$ HOR\$ COLLECTIVITE\$ CAMY

Monsieur le Maire expose le fait que des familles de communes avoisinantes mais ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) procèdent parfois à demandes de dérogation scolaires afin de scolariser leur(s) enfant(s) dans nos écoles maternelle et/ou élémentaire.

Il rappelle que les textes prévoient sous certaines conditions la possibilité d'accorder de telles dérogations avec versement d'une participation de la commune de résidence au bénéfice de la commune d'accueil.

Il porte à connaissance des membres présents les coûts des scolarisations dans ces deux cycles pour l'année 2010, à savoir pour la collectivité un coût par an et par enfant s'élevant à : 978,73 €uros pour le cycle maternel, 324,65 €uros pour le cycle élémentaire.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes d'origine, étant entendu que les communes intégrées dans la CAMY ont fixé uniformément leur participation à 122 €uros pour les cycles primaire et maternel.

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 9 Juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

FIXE le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures à la CAMY, dans le cadre des dérogations scolaires accordées mutuellement, ainsi qu'il suit :

pour le cycle maternel : 350 €uros pour le cycle élémentaire : 275 €uros

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget primitif de la commune – section de fonctionnement, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013 – 07 – 003 – APPROBATION DU COMPTE ADMINI\$TRATIF - EXERCICE 2012 – BUDGET A\$\$AINI\$\$EMENT DE LA CAMY

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement de la CAMY – au titre de l'exercice 2012.

Il rappelle que les services publics d'eau et d'assainissement font également chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente (loi Barnier), lorsque l'exploitation de ces services publics a été déléguée le délégataire est tenu de remettre un rapport (loi Mazeaud).

Il invite l'ensemble du conseil municipal à émettre avis sur ce rapport

- APRE\$ AVI\$ de la Commission « Toutes Commissions » en date du 09 juillet 2013
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2224-25 et suivants,

PREND ACTE du compte administratif - Exercice 2012 - du budget Assainissement de la CAMY.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-07-004 : APPROBATION DU COMPTE ADMINI\$TRATIF — EXERCICE 2012 — BUDGET EAU POTABLE DE LA CAMY

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget Eau Potable de la CAMY – au titre de l'exercice 2012.

Il rappelle que les services publics d'eau et d'assainissement font également chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente (loi Barnier), lorsque l'exploitation de ces services publics a été déléguée le délégataire est tenu de remettre un rapport (loi Mazeaud).

Il invite l'ensemble du conseil municipal à émettre avis sur ce rapport

- APRES AVIS de la Commission « Toutes Commissions » en date du 09 juillet 2013
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2224-25 et suivants.

PREND ACTE du compte administratif - Exercice 2012 - du budget Eau Potable de la CAMY,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-07-005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINI\$TRATIF — EXERCICE 2012 — BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE\$ GRAVIER\$ DE LA CAMY

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget de la Zone d'Aménagement des Graviers – au titre de l'exercice 2012.

Il invite l'ensemble du conseil municipal à émettre avis sur ce rapport

- APRES AVIS de la Commission « Toutes Commissions » en date du 09 juillet 2013
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2224-25 et suivants,

PREND ACTE du compte administratif - Exercice 2012 - du budget de la Zone d'Aménagement des Graviers de la CAMY,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

n° 2013-07-006 : APPROBATION DU COMPTE ADMINI\$TRATIF — EXERCICE 2012 — BUDGET PRINCIPAL DE LA CAMY

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget principal de la CAMY – au titre de l'exercice 2012.

Il invite l'ensemble du conseil municipal à émettre avis sur ce rapport

- APRE\$ AVI\$ de la Commission « Toutes Commissions » en date du 09 juillet 2013
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

APRE\$ en avoir délibéré, le Conşeil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2224-25 et suivants,

PREND ACTE du compte administratif - Exercice 2012 - du budget principal de la CAMY,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-07-007 : RAPPORT ANNUEL SERVICE DE L'EAU – LYONNAISE DES EAUX – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux au titre de l'exercice 2012.

Il rappelle que les services publics d'eau et d'assainissement font chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente (loi Barnier), lorsque l'exploitation de ces services publics a été déléguée le délégataire est tenu de remettre un rapport (loi Mazeaud).

Il invite l'ensemble du conseil municipal à émettre avis sur ce rapport

- APRE\$ AVI\$ de la Commission « Toutes Commissions » en date du 09 juillet 2013
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

VU la Loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier.

VU la Loi du 8 février 1995 dite Loi Mazeaud,

VU le Décret 2005-236 du 14 mars 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2224-25 et suivants,

EMET un avis **favorable** sur le rapport annuel du service de l'eau présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'exploitation du service établie durant l'exercice 2012,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

N° 2013-07-008 : DEMANDE D'AIDE AUPRE\$ DU CON\$EIL GENERAL DE\$ YVELINE\$ AU TITRE DU CONTRAT TRIENNAL 2012 — 2013 — 2014 D'AIDE AUX COMMUNE\$ ET \$TRUCTURE\$ INTERCOMMUNALE\$ EN MATIERE DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités locales.

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 21 octobre 2011 relatif au nouveau programme triennal 2012 – 2013 – 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant les projets communaux éligibles au programme susvisé,

- APRES AVIS de la commission « toutes commissions » en date du 09 juillet 2013

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représenté ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 **– DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012 – 2013 – 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 69 690 € hors taxes soit 30 % du montant de travaux subventionnables de 232 300 € hors taxes.

Article 2 : **\$'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. Les travaux ainsi prévus sont :

- Réfection de la rue de Lombardie pour un montant estimé de 230 465 € HT
- la Pose d'un radar pédagogique nomade pour un montant de 3 050.30 €HT

Article 3 : \$'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-07-009 : DÉLÉGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINT\$ AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

VU les dispositions des articles L. 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 15 Mars 2008 nommant le Maire et les Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 03 avril 2008 portant délégation au maire et aux adjoints en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, **VU** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, et notamment son article 10 1°,

- APRES AVIS de la commission « toutes commissions » en date du 09 juillet 2013
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représenté

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1^{er} DECIDE d'annuler le point 12 de la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 portant délégation au maire et aux adjoints au titre de l'article L. 2122-22, et de le remplacer comme suit :

12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : PRECISE que les autres points de la délibération du conseil municipal du 03 avril 2008 et relative à la délégation au maire et aux adjoints au maire demeurent inchangés.

Article 3 : RAPPELLE que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des travaux du bureau et de l'utilisation des délégations reçues.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Problème de voisinage

Monsieur le Maire fait part d'une lettre reçue de entrainant des désagréments pour le voisinage. Le propriétaire va être contacté.

Programme Enfouissement Réseaux 2014

Monsieur DUIGOU fait le point sur le programme d'enfouissement des réseaux et précise que la prochaine rue concernée sera la Rue Pasteur, si la subvention afférente est accordée.

ERDF/EDF

ERDF enfouit actuellement ses réseaux de lignes HT entre Boinville-en-Mantois et Breuil-Bois-Robert.

Le positionnement du transformateur ERDF prévu pour la résidence du Village sera choisi en accord avec les riverains.

Mouvement du personnel communal

Monsieur le Maire informe que va être mutée le 04 octobre 2013 auprès de la Commune de

Gens du Voyage

Monsieur le Maire informe que Monsieur BRAYE, Président de la CAMY a écrit pour indiquer que l'aire d'accueil des gens du voyage serait fermée entre le 05/08/2013 et le 11/08/2013 et que durant cette période les expulsions ne seraient pas autorisées.

Monsieur MOREAU souhaite que le Conseil Municipal prenne des décisions pour définir les mesures à mettre en œuvre lors des occupations illégales de terrains, que la demande d'explusions soit immédiatement lancée et qu'aucune négociation ne soit entreprise même à des fins d'indemnisation. Monsieur MOREAU souhaite également que des mesures soient prises avant le dimanche 14 juillet pour éviter toute nouvelle installation.

Monsieur LE BRIS propose de planter des arbres à l'automne, de fixer un bloc béton au niveau du portique d'accès, de creuser un fossé ou de labourer le terrain sur une bordure de 2 mètres.

Madame PLACET demande que les adjoints au maire puissent envoyer la demande d'expulsion en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Il est proposé d'installer des balises et des panneaux pour empêcher l'accès au four à chaux dés demain 12 juillet 2013. .

Eclairage courts de tennis

Monsieur BOULOT informe que dans l'hypothèse de la réalisation d'un futur court couvert de tennis, il a été demandé à EDF une étude pour la réalisation d'un branchement triphasé (pour un montant estimé à environ 20 000 €HT).

Eclairage des courts de Tennis

Monsieur BOULOT précise que le changement des projecteurs est prévu avant l'hiver.

Véhicule des services Techniques

Monsieur DUIOGOU informe que le camion MASTER du service technique connaît de gros soucis mécaniques. Trois devis ont été sollicités pour son remplacement. Les devis présentent des montants quasi identiques, mais le devis fait par ISUZU est plus intéressant car le matériel est disponible. Monsieur COMPAROT signale que la boite automatique sur ce genre de véhicule n'est pas conseillée.

Installation d'un radar sur l'A13

Monsieur le Maire informe que la préfecture a retenu la pose d'un radar « vitesse moyenne » sur l'A13.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe que les 2 agents de la restauration primaire ont remercié la commune et le personnel pour le pot organisé à l'occasion de leur départ en retraite.

Changement des fenêtres de la salle du bureau de vote de Senneville

Monsieur DUIGOU informe qu'il a sollicité 3 devis pour le changement des fenêtres de la salle du bureau de vote de Senneville.

Salle de La Plagne

Monsieur COMPAROT informe que les plinthes de la salle de La Plagne sont dégradées et que le parquet est par endroit soulevé.

Séjour ALSH

Monsieur LE BRIS informe que les enfants de l'ALSH reviennent vendredi de leur séjour vers 23h00, et que celui-ci se passe très bien.

PAROLE DONNEE AU PUBLIC

, au nom du CTG remercie la commune pour les prochains travaux d'éclairage des courts de tennis ainsi que pour les travaux actuellement réalisés sur les courts.

Aucune question orale n'étant soulevée, La séance est levée à 22h10.

EMARGEMENT - \$EANCE DU 11 JUILLET 2013

NOM	\$IGNATURE
BARRIER Marc	Pouvoir à \$. RIBAUT
BOULLAND Michel	
BOULOT François	
BURST Daniel	
COCHIN Corinne – Pouvoir de Mme DIAS	
COMPAROT Alain	
DIAS Annie	Pouvoir à C. COCHIN
DUIGOU Alain	
JUMELLE Michelle	ABSENTE
LE BRIS Jacques	
LIZERAY Lionel	
MATHIEU Jean-Michel	AB\$ENT
MENARD Luc	ABSENT
MOREAU Bernard	
PAYET Laurence	AB\$ENTE
PLACET Evelyne – Pouvoir de M. VERNIER	
PLACET Jocelyne	
RIBAUT Sylvie – Pouvoir de M. BARRIER	
VERNIER Jean	Pouvoir à E. PLACET